

Pensez à vos congés !

Dates Limites de Prise de Congés : le 31 mai

➤ **Congés payés et de fractionnement :**

Agents privés : Entre le 1^{er} mai et le 31 mai N+1

Agents publics Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

➤ **Jours de RTT :**

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

➤ **Congés ancienneté (plus de 15 ans d'activité)**

Dans les 12 mois qui suivent leur acquisition (hors période du 1^{er} mai au 30 septembre).



Aucun report des congés payés n'est possible, sauf pour les agents absents pour cause de :

- Maladie
- Accident de travail
- Maladie professionnelle
- Maternité
- Congé d'adoption

Dans ces cas, les congés non pris peuvent être reportés.

Important !

Au-delà de ces échéances, les soldes Horoquartz seront remis à zéro.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : [Les congés et les jours découlant de l'accord OATT](#) et [Alimentation du Compte Épargne Temps](#).

Rejoignez-nous dès maintenant !
syndicat.cfe-cgc-pdl@francetravail.fr

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres A compter de D1, coefficient 551
ou conseiller niveau 3

Informations nationales : www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Informations régionales : cfecgcmepl.unblog.fr